

**PROVINCE DE QUÉBEC
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
CANTON DE LINGWICK**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), le mardi 7 avril 2026 à 19 h, présidée par Mme Caroline Poirier, mairesse et à laquelle assistent les conseillères suivantes : Mme Elizabeth Bernatchez, Mme Suzanne Jutras, Mme Stéphanie Bureau et Mme Catherine Bouffard ; Et les conseillers suivants : M. Sylvio Bourque et M. Guy Lapointe ; Tous membres du conseil et formant quorum.
M. David Fournier agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Mme la mairesse constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-04-048

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Bernatchez et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il est rédigé, en laissant le varia ouvert. Les points suivants sont retirés : 12.4 Rencontre CCU à planifier – Noms des rues et 8.19 Demande d'appui Nanofest du 21 au 23 août 2026.

**3. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 2 MARS 2026**

2026-04-049

Il est proposé par la conseillère Catherine Bouffard et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 2 mars 2026 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. SUIVI DES RÉOLUTIONS ET DOSSIERS

Les personnes présentes sont informées que la municipalité a obtenu un suivi du ministère de la Culture et des Communications concernant la demande d'accompagnement pour la réalisation des travaux au Pont couvert McVetty-McKenzie aujourd'hui. Nous effectuerons un suivi avec les membres du comité mixte et prendront le temps d'analyser la correspondance du ministère. De plus, les membres du conseil municipal travaillent présentement sur le plan d'action à la suite de la consultation citoyenne du 21 février 2026. L'adoption du plan d'action devrait être effectuée par le conseil municipal à la séance du 4 mai 2026 si tout va comme prévu, sinon au plus tard à la séance du 1^{er} juin 2026.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions à lieu.
Il y a 7 personnes dans la salle.

**6. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE ET DES
CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS**

La mairesse et les conseillers font le rapport de leurs activités.

Caroline Poirier, mairesse

Activité rénumérée (X)	Date	Objet de déplacement et lieu
x	2 mars 2026	Séance ordinaire du conseil
	10 mars 2026	Atelier de la table des maires
x	12 mars 2026	Présentation des résultats de la consultation citoyenne
x	17 mars 2026	Comité de la fête nationale
	18 mars 2026	Conseil des maires de la MRC
x	20 mars 2026	Rencontre députée fédérale
x	30 mars 2026	Atelier de travail du conseil

Elizabeth Bernatchez, conseillère municipale siège n°1

Activité rénumérée (X)	Date	Objet de déplacement et lieu
x	2 mars 2026	Réunion du conseil municipal
x	12 mars 2026	Présentation résultats consultation citoyenne
x	20 mars 2026	Rencontre députée fédérale Mme Marianne Dandurand

Guy Lapointe, conseiller municipal siège n°2

Activité rénumérée (X)	Date	Objet de déplacement et lieu
x	2 mars 2026	Réunion du conseil municipal
	4 mars 2026	Transport enfant chez jeu O Volt
	6 mars 2026	Bénévole bibliothèque
x	12 mars 2026	Présentation résultats consultation citoyenne
	19 mars 2026	Conseil d'administration Régie des rivières
	20 mars 2026	Bénévole F A D O Q
	26 mars 2026	Conseil d'administration Ambulance weedon
x	30 mars 2026	Atelier de travail du conseil municipal

Sylvio Bourque, conseiller municipal siège n°3

Activité rénumérée (X)	Date	Objet de déplacement et lieu
x	2 mars 2026	Réunion du conseil municipal
x	12 mars 2026	Présentation résultats consultation citoyenne
	19 mars 2026	Conseil d'administration Régie des rivières
x	20 mars 2026	Rencontre députée fédérale Mme Marianne Dandurand
	25 mars 2026	Assister au bingo
	30 mars 2026	Atelier de travail du conseil municipal

Suzanne Jutras, conseillère municipale siège n°4

Activité rénumérée (X)	Date	Objet de déplacement et lieu
X	2 mars 2026	Réunion du conseil municipal
X	9 mars 2026	Rencontre projet Parc-en-ciel

X	10 mars 2026	Rencontre comité Environnement MRC, Cookshire
X	12 mars 2026	Rencontre bilan consultation citoyenne
X	16 mars 2026	Assemblée ordinaire Journal Le Haut-Saint-Francois, Cookshire
X	17 mars 2026	Rencontre Fete nationale planification
X	30 mars 2026	Rencontre Transport HSF, Atelier de travail séance avril

Stéphanie Bureau, conseillère municipale siège n°5

Activité rénumérée (X)	Date	Objet de déplacement et lieu
X	2 mars 2026	Réunion du conseil municipal
X	9 mars 2026	Rencontre projet Parc-en-ciel
X	12 mars 2026	Rencontre bilan consultation citoyenne
X	30 mars 2026	Rencontre Transport HSF, Atelier de travail séance avril

Catherine Bouffard, conseillère municipale siège n°6

Activité rénumérée (X)	Date	Objet de déplacement et lieu
X	2 mars 2026	Réunion du conseil municipal
X	30 mars 2026	Rencontre Transport HSF, Atelier de travail séance avril

7. DEMANDE DE CONTRIBUTIONS OU D'APPUI

Aucune.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

8.1. DÉPÔT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET APPROBATION DES COMPTES AU 31 MARS 2026

2026-04-050

ATTENDU QUE les activités financières et la liste des dépenses à faire approuver du mois de mars 2026 ont été présentée aux membres du conseil ;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Bureau et résolu que les comptes figurant au sommaire, incluant les :

Chèques déboursés et achats à payer 62 405,75\$

Salaires 22 347,48\$

Remises gouvernementales 10 708,13\$

Soient acceptés tels que présentés, pour un grand total de :

95 461,36\$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.2. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-04-051

Il est proposé par la conseillère Suzanne Jutras et résolu que le conseil municipal prenne acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil, conformément aux exigences de la loi.

Que lesdites déclarations soient conservées au registre prévu à cet effet et mises à la disposition du public selon les modalités prévues par la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.3. APPUI AU PROJET DE MARTINET RAMONEUR

2026-04-052

CONSIDÉRANT que le Martinet ramoneur (Martinet ramoneur) est une espèce protégée inscrite à la Loi sur les espèces en péril et que sa population a connu un déclin majeur au cours des dernières décennies, passant d'environ 100 individus en 1970 à moins de 10–12 individus aujourd'hui dans certains secteurs ;

CONSIDÉRANT que la raréfaction des cheminées en maçonnerie et des arbres creux entraîne une pénurie critique de sites de nidification pour cette espèce insectivore aérienne ;

CONSIDÉRANT que nous avons été informés par les représentants du Zoo de Granby que l'Église Chalmers située au 17, route 108 à Lingwick possède une cheminée propice au martinet ramoneur et que celui-ci a été observé en 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet pilote « Une forêt pour Martinet », présenté par Mme Gisane Routhier, administratrice du Club des ornithologues de la région des Appalaches (CORA), vise l'installation de troncs-nichoirs écologiques reproduisant les caractéristiques naturelles des habitats de nidification du Martinet ramoneur ;

CONSIDÉRANT que les troncs-nichoirs proposés sont fabriqués par l'entreprise DU CHANVRE, située à Sherbrooke et détenue par M. Anthony Néron, et qu'ils sont conçus selon des critères écologiques favorisant la stabilité thermique et la sécurité des oiseaux ;

CONSIDÉRANT que le coût d'acquisition d'un tronc-nichoir est de 7 000 \$, plus les frais de transport et les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que l'installation doit être réalisée le plus rapidement possible afin de respecter la période d'arrivée et de nidification du Martinet ramoneur ;

CONSIDÉRANT que la municipalité dispose des ressources matérielles et humaines nécessaires pour effectuer le creusage requis (profondeur minimale de 4 pieds), sans ajout de béton, conformément aux recommandations techniques du projet, afin d'assurer une aération naturelle et une stabilité optimale de la structure ;

CONSIDÉRANT que le projet pourrait bénéficier d'aides financières provenant notamment d'organismes et programmes tels que : Hydro-Québec, le Programme de l'intendance de l'habitat des espèces en péril (PIH), le ministère de l'Environnement, la Fondation de la faune du Québec, le ministère de l'Emploi et Développement social Canada et la Ruche ;

CONSIDÉRANT que ce projet représente un geste concret de leadership environnemental, de sensibilisation citoyenne et de protection de la biodiversité locale ;

Il est proposé par le conseiller Sylvio Bourque et résolu :

QUE le conseil municipal du Canton de Lingwick appuie officiellement le projet « Une forêt pour Martinet » et reconnaisse son importance pour la conservation du Martinet ramoneur ;

QUE le Canton de Lingwick confirme son intérêt à participer à ce projet si des aides financières sont disponibles pour le réaliser ;

QUE le Canton de Lingwick collabore avec le CORA pour le suivi scientifique, la sensibilisation du public et la promotion de la biodiversité sur son territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.4. PROJET #2 - RÈGLEMENT #392-2026 RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

2026-04-053

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Lingwick doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 2 mars 2026 ainsi qu'un deuxième projet de règlement le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 30 mars 2026, à 19 h, à la salle du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE qu'un deuxième projet de règlement doit être soumis à la consultation publique le 27 avril 2026, à 18 h 30, à la salle du conseil municipal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) Que soit adopté par résolution le deuxième projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments portant le numéro 392-2026;
- 2) Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le 27 avril 2026, à 18 h 30, à la salle du conseil municipal de Lingwick située au 72, route 108 à Lingwick;

3) Qu'une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soit transmise à la MRC du Haut-Saint-François

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.5. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 393-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DU CANTON DE LINGWICK

2026-04-054

ATTENDU QUE le Conseil du Canton de Lingwick a adopté, le 5 septembre 2018 le Règlement numéro 347-2018 modifiant le règlement numéro 315-2012 : Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité du Canton de Lingwick;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après la « LÉDMM »), toute municipalité doit avoir un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs éthiques du Canton de Lingwick et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite de ses employés;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle a notamment modifié le contenu obligatoire du code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LÉDMM, pour l'adoption du présent Code, ont été respectées, notamment celles prévues à l'article 18 de cette Loi;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent Code a pour objet de prévoir les principales valeurs du Canton de Lingwick en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employé du Canton de Lingwick;

ATTENDU QUE le Canton de Lingwick adhère aux valeurs éthiques et aux règles déontologiques prévues dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin d'assurer et de maintenir le lien de confiance entre le Canton de Lingwick et les citoyens;

ATTENDU QU'il incombe à chaque employé de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie;

ATTENDU QU'un manquement au Code peut entraîner des conséquences pour le Canton de Lingwick et ses citoyens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 2 mars 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 mars 2026;

Il est proposé par la conseillère Catherine Bouffard et résolu, d'adopter le règlement numéro 393-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés du Canton de Lingwick.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.6. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2026 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S

2026-04-055

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 mars 2022 le Règlement numéro 365-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 2 mars 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 mars 2026;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé la conseillère Elizabeth Bernatchez et résolu d'adopter le Règlement numéro 394-2026 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.7 FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX ÉTÉ 2026 ET PÉRIODE DES FÊTES 2026

2026-04-056

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Bureau et résolu que les services municipaux ainsi que le bureau municipal soient

fermés du 17 juillet au 2 août 2026 inclusivement et également fermés du 23 décembre 2026 au 5 janvier 2027 inclusivement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.8 ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE

2026-04-057

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Municipalité du Canton de Lingwick doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la directive suivante est adapté pour la municipalité de Lingwick :

DIRECTIVE

L'organisme se sert exclusivement du français. Il n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou aux règlements.
Non

Thème 2 - Les écrits transmis à l'Administration par les personnes morales et les entreprises pour obtenir un permis, une autorisation, une subvention ou une autre forme d'aide financière
Tiers à l'extérieur du Québec – CLF 21 RLA 6(2)

L'écrit peut être rédigé dans une autre langue que le français lorsqu'il est transmis par la personne morale à la fois à l'organisme et à un tiers à l'extérieur du Québec.

1. Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français? : Demande d'information ou permis

2. Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée? : Valider si l'interlocuteur peut comprendre le français préalablement.

Thème 3 – Les communications écrites et orales avec les personnes physiques et autres communication : d) Personne déclarée admissible à l’enseignement en anglais – CLF 22.3
L’organisme peut utiliser une autre langue, en plus de la langue officielle, dans ses communications afin de fournir des services en anglais à une personne déclarée admissible à recevoir l’enseignement en anglais, conformément à la CLF, mais non visée par les articles 84.1 et 85 (exemption pour séjour temporaire).

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par le conseiller Sylvio Bourque et résolu unanimement d’adopter la Directive relative à l’utilisation d’une autre langue que la langue officielle par la Municipalité du Canton de Lingwick.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.9 PARTENARIAT POUR MURMURES 2028

2026-04-058

ATTENDU QUE le CLD du HSF a prévu dans son PALÉE 2026, un projet d’animation numérique pour son Circuit des sheds panoramiques, Murmures 2026-2028;

ATTENDU QUE le CLD du HSF propose à la municipalité du Canton de Lingwick d’être une des étapes du projet Murmures, par la projection d’une animation numérique image par image dans un lieu extérieur qui sera déterminé en collaboration avec la municipalité;

ATTENDU QUE le CLD du HSF sollicite la participation financière de la municipalité du Canton de Lingwick au montant de 24 000 \$ pour que la municipalité puisse bénéficier de cette prestation;

ATTENDU QUE la participation financière de 24 000 \$ de la municipalité fera partie d’un montage financier afin d’obtenir une subvention de 100 000 \$ à l’Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 (EPRTNT).

ATTENDU QUE la somme de 24 000 \$ sera versée au CLD en deux versements, conditionnellement à l’obtention de la subvention de l’EPRTNT.

Il est proposé par la conseillère Suzanne Jutras et résolu de collaborer et de participer financièrement au montant de 24 000 \$ pour la demande qui sera déposée à l’EPRTNT afin de développer une animation numérique image par image pour la municipalité du Canton de Lingwick.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.10 APPUI A LA DÉMARCHE DE FEDERATION QUEBECOISE DE DEFENSE DES LACS ET COURS D’EAU AUPRES DE TRANSPORTS CANADA

2026-04-059

Considérant :

Que la navigation de plaisance est réglementée par Transports Canada (TC);

Que le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) en vertu de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001) permet à une administration locale de demander au gouvernement fédéral de restreindre l'utilisation des embarcations de plaisance sur tous les plans d'eau au Canada, afin d'améliorer la sécurité, de protéger l'environnement et d'assurer l'intérêt public;

Que 254 plans d'eau du Québec sont régis par l'annexe 3 du RRVUB ; Eaux dans lesquelles un bâtiment à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW ou un bâtiment à propulsion mécanique est interdit;

Que le texte original de l'annexe 3 visait l'interdiction des moteurs à propulsion mécanique, sans mention de propulsion électrique, de sorte que seules des embarcations lentes et peu bruyantes étaient permises;

Que l'évolution de la technologie permet aujourd'hui des embarcations à propulsion électrique de 7,5 kW pouvant atteindre des vitesses de 30 à 40 km/h;

Que l'ajout par Transports Canada à l'annexe 3 « d'un bâtiment à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW » a modifié fondamentalement l'intention d'origine;

Qu'il est dans l'intérêt public que les lacs et les plans d'eau de l'annexe 3 retrouvent l'intention d'origine de cette annexe, soit celles de quiétude et de sécurité.

Considérant :

Que la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC) est un organisme à but non lucratif regroupant 180 associations de lacs, municipalités, MRC et organismes nationaux;

Qu'elle a été interpellée par des associations de lacs et des municipalités pour intervenir sur cet enjeu;

Qu'elle a entrepris une démarche collective visant à trouver une solution pour l'ensemble des 254 plans d'eau du Québec.

Il est proposé par le conseiller Guy Lapointe et résolu

D'appuyer la démarche de la FQDLC auprès de Transports Canada à l'effet qu'il est dans l'intérêt public de trouver une solution pour retrouver la quiétude et la sécurité sur les lacs et les plans d'eau de l'annexe 3, telles que prévues lors de l'intention originale de cette annexe;

Que cette solution n'entraîne aucun frais pour les municipalités qui ont des plans d'eau régis par l'annexe 3;

Que ces municipalités n'aient pas à produire une nouvelle demande à TC pour bénéficier de la solution proposée;

Que la solution soit appliquée par TC dans les délais les plus courts possibles.

Qu'une copie de la résolution adoptée soit transmise à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.11 TRANSFERT DES FONDS ET REMERCIEMENTS AU COMITE DE LA FÊTE NATIONALE

2026-04-060

ATTENDU QUE le Comité de la Fête nationale de Lingwick a cessé ses activités et souhaite transférer à la municipalité les fonds restants détenus dans le compte bancaire associé au Folio 261636;

ATTENDU QUE la municipalité tient à souligner le travail remarquable des bénévoles du Comité de la Fête nationale, dont l'implication soutenue a permis la tenue d'activités de financement fructueuses ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite également remercier l'ensemble de la communauté, incluant les partenaires, les entreprises locales et régionales ainsi que les citoyens, pour leur participation active et leur appui aux activités de financement, ce qui a permis d'amasser une somme importante ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Elizabeth Bernatchez et résolu :

D'accepter officiellement le transfert des fonds provenant du compte du Comité de la Fête nationale de Lingwick (Folio 261636).

D'affecter la somme de 1 500 \$ au poste budgétaire 01-279-00-000 – Fête nationale.

D'affecter le solde restant de 7 626,02 \$ au poste budgétaire 01-381-70-000 – Fonds dédié à la mise à niveau du pont couvert McVetty-McKenzie.

De transmettre les remerciements officiels du conseil municipal aux bénévoles du Comité de la Fête nationale ainsi qu'à la communauté pour leur engagement et leur soutien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.12 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

2026-04-061

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) représente et soutient les municipalités locales et régionales du Québec dans l'exercice de leurs responsabilités ;

ATTENDU QUE la FQM offre un ensemble de services professionnels, de formations, d'accompagnement juridique et administratif, ainsi que des outils spécialisés destinés à améliorer la gestion municipale ;

ATTENDU QUE l'adhésion à la FQM permet également à la municipalité de bénéficier :

- d'un accompagnement juridique en matière municipale ;

- de services-conseils en gestion contractuelle, urbanisme, environnement, ressources humaines et finances ;
- de formations spécialisées pour les élus et les employés municipaux ;
- d'un accès privilégié à des experts lors de situations complexes ou urgentes ;
- d'une représentation politique forte auprès du gouvernement du Québec pour défendre les intérêts des municipalités ;
- de rabais et avantages sur divers services et programmes offerts aux membres ;

ATTENDU QUE la cotisation annuelle pour l'année 2026 s'élève à 1 129,59 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par la conseillère Catherine Bouffard et résolu d'autoriser l'adhésion du Canton de Lingwick à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2026 au montant de 1 129,59 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.13 BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

2026-04-062

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

Attendu que le Canton de Lingwick est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

Attendu que le Canton de Lingwick désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation ;

Attendu que le Canton de Lingwick n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

Il est proposé par le conseiller Guy Lapointe et résolu d'autoriser Isabelle Poulin, directrice générale et greffière-trésorière adjointe ainsi que David Fournier, directeur général et greffier-trésorier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom du Canton de Lingwick.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.14 RECRUTEMENT DE TROIS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ POUR LE COMITÉ ENVIRONNEMENT ET

DÉVELOPPEMENT ET POUR LE COMITÉ LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE

2026-04-063

ATTENDU QUE le Canton de Lingwick souhaite favoriser la participation citoyenne et l'implication de la communauté dans les instances consultatives municipales ;

ATTENDU QUE le Comité environnement et développement a pour mission de recommander au conseil municipal toute question touchant :

- la protection de l'environnement,
- le développement du territoire,
- les politiques, projets et règlements ayant un impact environnemental ;

ATTENDU QUE le Comité environnement et développement a également pour rôle :

- d'analyser les enjeux environnementaux,
- d'émettre des recommandations au conseil,
- d'appuyer l'intégration du développement,
- de sensibiliser la population,
- d'accompagner la démarche de développement durable de la municipalité ;

ATTENDU QUE le Comité loisirs, culture et patrimoine a pour mission d'effectuer des recommandations au conseil municipal, de soutenir, développer et mettre en valeur :

- les activités de loisirs pour l'ensemble de la communauté,
- la vie culturelle et les initiatives artistiques locales,
- le patrimoine bâti, historique et immatériel du canton, dont le pont couvert McVetty-McKenzie, cité site patrimonial,
- les attraits touristiques, dans la continuité des activités historiquement menées par les organismes locaux ;

ATTENDU QUE ce comité a également pour rôle de renforcer la cohésion communautaire, de valoriser l'identité culturelle écossaise et patrimoniale du canton et d'assurer un développement harmonieux des loisirs et de la culture en collaboration avec les organismes locaux ;

ATTENDU QUE la participation de citoyens engagés et représentatifs de la communauté est essentielle au bon fonctionnement de ces comités ;

Il est proposé par le conseiller Sylvio Bourque et résolu de :

De procéder au recrutement de trois (3) membres de la communauté pour siéger au Comité environnement et développement.

De procéder également au recrutement de trois (3) membres de la communauté pour siéger au Comité loisirs, culture et patrimoine.

D'inviter les citoyens intéressés à soumettre une lettre d'intérêt et de motivation.

De diffuser un appel de candidatures via notre site internet et page Facebook.

De mandater le directeur général pour recevoir les candidatures, en assurer le suivi et présenter au conseil municipal.

Que les nominations soient entérinées par résolution lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.15 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

2026-04-064

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la

confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par la conseillère Catherine Bouffard et résolu

Que la municipalité du Canton de Lingwick demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député M. François Jacques représentant la circonscription de Mégantic à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.16 SOIRÉE RECONNAISSANCE DES FINISSANT(E)S

2026-04-065

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Bureau et résolu de prévoir une soirée reconnaissance des finissant(e)s en septembre 2026 afin de reconnaître les efforts de nos étudiantes et étudiants des écoles Alexander Galt et Polyvalente Louis-Saint-Laurent. Cette soirée reconnaissance permettra de remettre 250 \$ en bourse à chaque finissant et féliciter les finissant(e)s des années 2024-2025 et 2025-2026. Les représentants des institutions scolaires seront également invités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.17 AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE DÉMOLITION 371-2023

Un avis de motion est donné par la conseillère Catherine Bouffard qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, la modification du règlement numéro 371-2023 relatif à la démolition.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

8.18 PROJET – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE DÉMOLITION 371-2023

2026-04-066

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier son règlement de démolition à la suite de l'adoption par le conseil de la MRC du Haut-Saint-François le 18 mars 2026 du préinventaire des immeubles patrimoniaux

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Bernatchez et résolu de modifier le règlement de démolition # 371-2023 en retirant le point 2. ~~Un immeuble construit avant 1940~~ à l'article 4.2 Immeubles assujettis, en retirant l'article complet 4.20 Dispositions transitoires et d'ajouter au règlement l'annexe 1 : Inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Haut-Saint-François, annexe contenant l'inventaire et l'intégration du préinventaire. Le règlement 371-2023 est déposé pour consultation et sera présenté pour adoption lors de la prochaine séance régulière du conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.19 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

2026-04-067

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se

reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est proposé par la conseillère Catherine Bouffard et résolu d'adhérer à la proclamation du 17 mai comme JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle en diffusant l'information sur notre site internet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 19 FÉVRIER 2026

Dépôt du procès-verbal du 19 février 2026 de la Régie incendie des Rivières pour consultation aux membres du conseil.

9.2 DÉPÔT DU RAPPORT 2025 DE LA RÉGIE DES INCENDIES

2026-04-068

ATTENDU QUE la Régie incendie des rivières doit transmettre annuellement à ses municipalités membres un rapport d'activités présentant les interventions, statistiques, réalisations et éléments de gestion pour l'année écoulée ;

ATTENDU QUE le Rapport d'activités annuel 2025 de la Régie incendie des rivières a été officiellement transmis au Canton de Lingwick ;

ATTENDU QUE ce rapport constitue un outil essentiel pour assurer le suivi des services de sécurité incendie, l'évaluation des performances opérationnelles et la planification des besoins futurs ;

Il est proposé par le conseiller Guy Lapointe et résolu :

Que le conseil municipal du Canton de Lingwick confirme avoir reçu et pris connaissance du Rapport d'activités annuel 2025 de la Régie incendie des rivières.

Que le conseil remercie la Régie incendie des rivières pour la qualité de son travail, la transparence de ses communications et les services rendus à la population du Canton de Lingwick.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.3 PERSONNE DÉSIGNÉE - GESTION DES COURS D'EAU

2026-04-069

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau est intervenue entre la municipalité et la MRC Le Haut-Saint-François conformément à l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la réalisation de l'objet de l'entente, la municipalité doit procéder à la nomination d'au moins un employé qui exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit que la municipalité doit informer la MRC du choix de l'employé ou, selon le cas, de ses employés qui exercent la fonction de personne(s) désignée(s) au sens de l'article 105 de la Loi lorsqu'elle procède à une nomination;

CONSIDÉRANT que Marc Bilodeau, inspecteur en bâtiment et environnement ainsi que David Fournier, directeur général et greffier-trésorier sont et demeurent les personnes désignées par la municipalité du Canton de Lingwick;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit que la personne désignée est responsable de l'application sur son territoire de la réglementation adoptée par la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT que l'application de la réglementation adoptée par la MRC devrait également être confiée à l'inspecteur en bâtiment afin que celui-ci puisse appliquer le Règlement no 431-16 régissant l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Bernatchez et résolu que le conseil de la municipalité nomme Marc Bilodeau, inspecteur en bâtiment et environnement ainsi que David Fournier, directeur général et greffier-trésorier comme personnes désignées pour l'application de la réglementation adoptée par la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux. L'une et/ou l'autre personne nommée peut intervenir pour l'application de la réglementation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. RÉSEAU ROUTIER – VOIRIE

10.1. DÉPÔT – RÉSUMÉ DE LA RENCONTRE DU COMITÉ TRAVAUX PUBLICS DU 26 FÉVRIER 2026

Dépôt du résumé de la rencontre du comité travaux publics du 26 février 2026 aux membres du conseil municipal.

10.2. DÉPÔT – RAPPORTS DES STRUCTURES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Dépôt aux membres du conseil municipal des rapports d'inspection générale des éléments relevant de la municipalité des structures du Ministère des Transports dont la structure 01999 sur la route 257 (Ruisseau McGill), 02002A sur le chemin Bourque (Rivière Rouge), 01997 sur le chemin Fontainebleau

(Ruisseau Red Mountain), 01998 sur le chemin de la Montagne-Rouge (Ruisseau Red Mountain).

10.3. BALAYAGE DES RUES 2026

2026-04-070

ATTENDU QUE la municipalité a reçu l'offre de renouvellement de l'entrepreneur de l'an dernier, soit Les entreprises SC Classique ;

ATTENDU QUE le montant de l'offre de service est de 4 300 \$ incluant le transport et un tarif horaire de 165 \$ pour l'excédent sous la supervision du directeur des travaux publics.

ATTENDU QUE les travaux de balayage seront exécutés sur les parties pavées des chemins suivants (travaux inclus au tarif fixe) :

- chemin Fontainebleau : de la route 108 jusqu'au garage municipal ;
- route 257 vers Scotstown : de la route 108 jusqu'au panneau de vitesse 70 km/h ;
- route 257 vers Weedon : de la route 108 jusqu'au bâtiment de Bell Canada ;
- pont de la route 257 nord au pont couvert à 3.1 km de la 108 ;
- stationnement du pont couvert sur la route 257 ;
- sur le rang des Pointes à l'intersection de la route 257 ;
- cour du centre communautaire et rue de l'église ;
- chemin du Belvédère ;
- stationnement devant l'église Chalmers et les boîtes postales au 17, route 108.

La date limite pour l'exécution des travaux est le 12 mai 2026.

Il est proposé par la conseillère Suzanne Jutras et résolu d'accepter la soumission des Entreprises SC Classique au montant de 4 300 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.4. FOURNITURE DE CALCIUM 1000 KG (ABAT-POUSSIÈRE)

2026-04-071

Il est proposé par le conseiller Sylvio Bourque d'octroyer le mandat de fourniture et transport de calcium (chlorure de sodium en flocons) à Sel Warwick au montant de 816 \$ du 1000 kg (736 \$ du 1000 kg en 2025) pour un total de 30 poches, selon le document daté du 6 mars 2026 ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.5. CONTRAT DE DÉBROUSSAILLAGE

2026-04-072

Il est proposé par la conseillère Catherine Bouffard et résolu d'octroyer le mandat de débroussaillage durant la période automnale 2026 à l'entreprise Les Débroussailleurs GSL inc. au taux horaire de 165 \$, selon le document daté du 9 février 2026 ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.6. CONTRAT DE FAUCHAGE

2026-04-073

Il est proposé par le conseiller Sylvio Bourque et résolu d'octroyer le mandat de fauchage des abords de route à l'entreprise 9152-2425 Québec inc de Sawyerville, avant les vacances ou après les vacances de la construction du 17 juillet au 2 août 2026, au taux horaire de 80 \$ plus 7 \$ du km, selon le document daté du 3 mars 2026;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.7. REJET DES SOUMISSIONS – ACQUISITION D'UN BALAI-BROSSE AVEC RÉSERVOIR D'EAU

2026-04-074

Il est proposé par la conseillère Suzanne Jutras et résolu de rejeter les soumissions reçues concernant l'acquisition d'un balai-brosse avec réservoir d'eau afin de poursuivre l'analyse des équipements du service des travaux publics avant de prendre une décision à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet.

12. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

12.1. ÉMISSION DES PERMIS – MARS 2026

Le dépôt de la liste des 6 permis émis par l'inspecteur M. Marc Bilodeau en mars 2026 est remis aux membres du conseil municipal.

12.2 DÉPÔT - LISTE DES IMMEUBLES AU PRÉ-INVENTAIRE

Dépôt aux membres du conseil municipal de la liste des immeubles au pré-inventaire du patrimoine immobilier pour Lingwick. Cette liste comprend les immeubles d'intérêt patrimonial recensés. L'inventaire régional du patrimoine immobilier découle de l'adoption, le 1er avril 2021, du projet de loi 69, qui impose notamment l'obligation pour chaque MRC de dresser et d'adopter un inventaire des immeubles situés sur son territoire, construits avant 1940 et présentant une valeur patrimoniale. L'une des étapes de la réalisation de cet inventaire consiste à adopter par le conseil de la MRC du Haut-Saint-François, au plus tard le 1er avril 2026, la liste des biens immobiliers d'intérêt patrimonial recensés sur le territoire de la MRC. Cette liste est appelée le « pré-inventaire ». Les immeubles qui y sont inscrits feront l'objet d'une analyse plus approfondie afin de déterminer leur valeur patrimoniale, en vue de leur intégration ou non à l'inventaire final.

L'ensemble des immeubles figurant au pré-inventaire sera désormais soumis aux règlements municipaux relatifs à la démolition ainsi qu'à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, lesquels découlent de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et s'appliquent minimalement aux immeubles patrimoniaux.

12.3 PLANIFICATION DE LA DENSIFICATION DANS NOS ÉCOLES – DOMAINE DU LAC MOFFATT

2026-04-075

CONSIDÉRANT que le Domaine du Lac Moffatt est un nouveau développement domiciliaire avec plusieurs unités de logement prévues;

CONSIDÉRANT que cette croissance résidentielle entraînera une augmentation progressive et prévisible du nombre de familles et d'enfants établis sur le territoire du Canton de Lingwick;

CONSIDÉRANT que cette hausse démographique pourrait avoir un impact significatif sur l'achalandage des établissements scolaires desservant le secteur;

CONSIDÉRANT que les écoles publiques concernées relèvent de deux organisations distinctes, soit :

- le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons (CSSHC);
- la Commission scolaire Eastern Townships (ETSB);

CONSIDÉRANT que les établissements scolaires susceptibles d'accueillir de nouveaux élèves en raison de ce développement sont :

- École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur de Weedon (CSSHC);
- Polyvalente Louis-Saint-Laurent de East Angus (CSSHC);
- Pope Memorial Elementary School de Bury (ETSB);
- Alexander Galt Regional High School de Sherbrooke (ETSB);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des organisations scolaires d'être informées en amont afin d'assurer une planification adéquate de leurs ressources, de leur capacité d'accueil et de leur offre de services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Bernatchez et résolu que le Canton de Lingwick transmette officiellement au Centre de services scolaire des Hauts-Cantons ainsi qu'à la Commission scolaire Eastern Townships un avis formel les informant :

1. Du développement résidentiel en cours et à venir dans le secteur du Domaine du Lac Moffatt;
 2. De la densification anticipée du territoire municipal en raison de ce développement;
 3. De la hausse potentielle du nombre d'élèves à prévoir dans les écoles suivantes :
- École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur (Weedon)
 - Polyvalente Louis-Saint-Laurent (East Angus)
 - Pope Memorial Elementary School (Bury)
 - Alexander Galt Regional High School (Sherbrooke)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la municipalité fournisse aux deux organisations scolaires tout document ou information utile permettant d'appuyer leur planification au besoin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1. DEMANDE DE RÉSERVATION DU SITE DU PONT COUVERT POUR LE BOSCO BICYCLE

2026-04-076

ATTENDU QUE M. Alain Léonard, directeur du camp Bosco Bicycle du Salésien de Sherbrooke, a transmis une demande de réservation du site du pont couvert de Gould pour les nuits des 29 juin, 6 juillet, 20 juillet et 27 juillet 2026, tel qu'indiqué dans sa correspondance datée du 22 février 2026;

ATTENDU QUE le camp Bosco Bicycle utilise ce site depuis plusieurs années pour une halte sécuritaire et encadrée dans le cadre de leur parcours cycliste annuel;

ATTENDU QUE l'organisateur assure, comme par le passé, la prudence, la sécurité du groupe ainsi que le respect de la propreté des lieux;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite maintenir l'accès à ses infrastructures tout en protégeant l'environnement et la qualité de la rivière à proximité du pont couvert;

Il est proposé par la conseillère Catherine Bouffard et résolu :

D'autoriser la réservation et l'utilisation du site du pont couvert par le camp Bosco Bicycle pour les dates des 29 juin, 6 juillet, 20 juillet et 27 juillet 2026, avec départ le lendemain matin, tel que demandé.

D'informer les responsables du camp que le Canton de Lingwick exige une réduction maximale de l'utilisation de savon ou de produits nettoyants à proximité ou dans la rivière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.2. ADHÉSION 2026-2027 – CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE

2026-04-077

Il est proposé par la conseillère Suzanne Jutras et résolu que le Canton de Lingwick adhère à titre de membre du Conseil Sport Loisir de l'Estrie au montant de 75 \$ pour 2026-2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.3. REMERCIEMENTS – M. MARIO LAFRAMBOISE ET LES BÉNÉVOLES À LA PATINOIRE

2026-04-078

ATTENDU QUE la Municipalité a retenu les services de M. Mario Laframboise à titre de contractuel pour assurer le déneigement des trottoirs ainsi que l'entretien de la patinoire durant la saison hivernale;

ATTENDU QUE M. Laframboise a accompli ses tâches avec diligence, efficacité et professionnalisme, contribuant ainsi à la sécurité des citoyens et à la qualité des infrastructures récréatives;

ATTENDU QUE plusieurs bénévoles de la communauté ont également apporté leur aide précieuse pour la préparation et

l'entretien de la patinoire, permettant d'offrir aux résidents un espace de loisirs sécuritaire, accueillant et apprécié;

Il est proposé par Guy Lapointe et résolu que le Conseil municipal remercie chaleureusement M. Mario Laframboise pour son travail remarquable concernant le déneigement des trottoirs et l'entretien de la patinoire.

Que le Conseil exprime également sa profonde gratitude aux bénévoles Mme Béatrice Käppeli et M. Pierre Seyer ayant participé à la préparation et à l'entretien de la patinoire, reconnaissant l'importance de leur engagement dans la vie communautaire.

Que copie de la présente résolution soit transmise à M. Mario Laframboise ainsi qu'à Mme Béatrice Käppeli et M. Pierre Seyer afin de souligner officiellement leur contribution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.4. MARCHE COURS POUR LE HAUT 2026

2026-04-079

Il est proposé par la conseillère Suzanne Jutras et résolu que le Canton de Lingwick confirme sa participation à la 11^e édition de l'événement-bénéfice Marche/Cours pour le Haut le samedi 9 mai 2026;

Que le Canton de Lingwick inscrive cinq (5) participants à cet événement, au coût corporatif total de 80 \$;

Et que le conseil municipal reconnaisse que tous les profits générés par l'événement seront redistribués aux familles du Haut-Saint-François afin de les aider à inscrire leurs enfants à des activités de loisir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. CORRESPONDANCE DU MOIS DE MARS 2026

La correspondance est déposée aux membres du conseil municipal.

01 : Invitation du Centre d'Action Bénévole du Haut-Saint-François

02 : 9152-2425 Quebec Inc. - Offre de Service débroussaillage 2026

03 : Correspondance de M. Sylvain Lafond

04 : Offre de services marquage routier latex et époxy 2026

05 : Comité logements Haut-Saint-François – PSL Municipalités

06 : Soulignons la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai prochain

07 : Demande citoyenne de présentation d'une motion au conseil municipal concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu

08 : Sollicitation – Fondation québécoise du cancer

09 : Conseil sport loisir de l'Estrie - Campagne d'adhésion 2026-2027 et processus préélectoral

10 : Marche/cours pour le Haut 2026 – Équipe corporative

11 : Invitation au tournoi de golf de la Chambre de commerces du HSF – 5 juin 2026

12 : Sauver le Monarque c'est aussi sauver notre diversité

13 : Entrée en vigueur règlement numéro 579-25 Municipalités (Ascot Corner)

14 : Appui au maintien des services préhospitaliers - reso_2026-03-039

15 : Résolution MRC HSF – Période de dégel

16 : Signalisation - sécurité nautique - Transport Canada

17 : Offre de services – Tonte de pelouse et balai mécanique

18 : Offre de services Transporteurs en vrac Compton Inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. VARIA
Aucun sujet.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS
Une période de questions à lieu.

2026-04-080 **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**
Il est proposé par le conseiller Guy Lapointe et résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 22.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Caroline Poirier
Mairesse

David Fournier
Directeur général
et greffier-trésorier

Certificat de crédit numéro 2026-04

Je soussigné, David Fournier, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement des comptes et des engagements adoptés lors de cette séance.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

La mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par elle de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

Caroline Poirier
Mairesse

David Fournier
Directeur général
et greffier-trésorier